

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE MUNICIPAL

N° 143 / 2016

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 221-2, L 2213-1 et L 2113-2

CONSIDERANT que l'usage de ballons, de boules et d'engins à roulettes en dehors des espaces spécialement aménagés peut constituer des nuisances sonores ainsi que des dégradations sur le sol des parvis devant l'église et devant la mairie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la tranquillité, le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'usage ou de limiter la pratique de tels engins,

ARRÊTE

Article 1 :

LES JEUX DE BALLONS, BOULES ET L'USAGE D'ENGINS A ROULETTES SONT INTERDITS SUR LES PARVIS DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché devant la Mairie et devant l'Eglise

Article 3 :

Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Lévignac,
Le 29 Novembre 2016

Le Maire,
Jean-Jacques SIMEON

